

Juin 2025

Note d'information à destination des RDE des Hauts de France.

Codification des droits de port

L'administration des douanes est chargée de la perception des droits de port, qu'elle reverse ensuite aux organismes gestionnaires des infrastructures portuaires (bénéficiaires).

L'identification des bénéficiaires des droits de port repose sur un couple code taxe/code port qui évolue en fonction du bureau de déclaration et du bureau de présentation¹ mais aussi du département d'implantation de la Recette des douanes à laquelle le bureau de douane de déclaration est rattaché.

Vous trouverez ci-après le code taxe qui doit être saisi sur une déclaration en douane avec des droits de port.

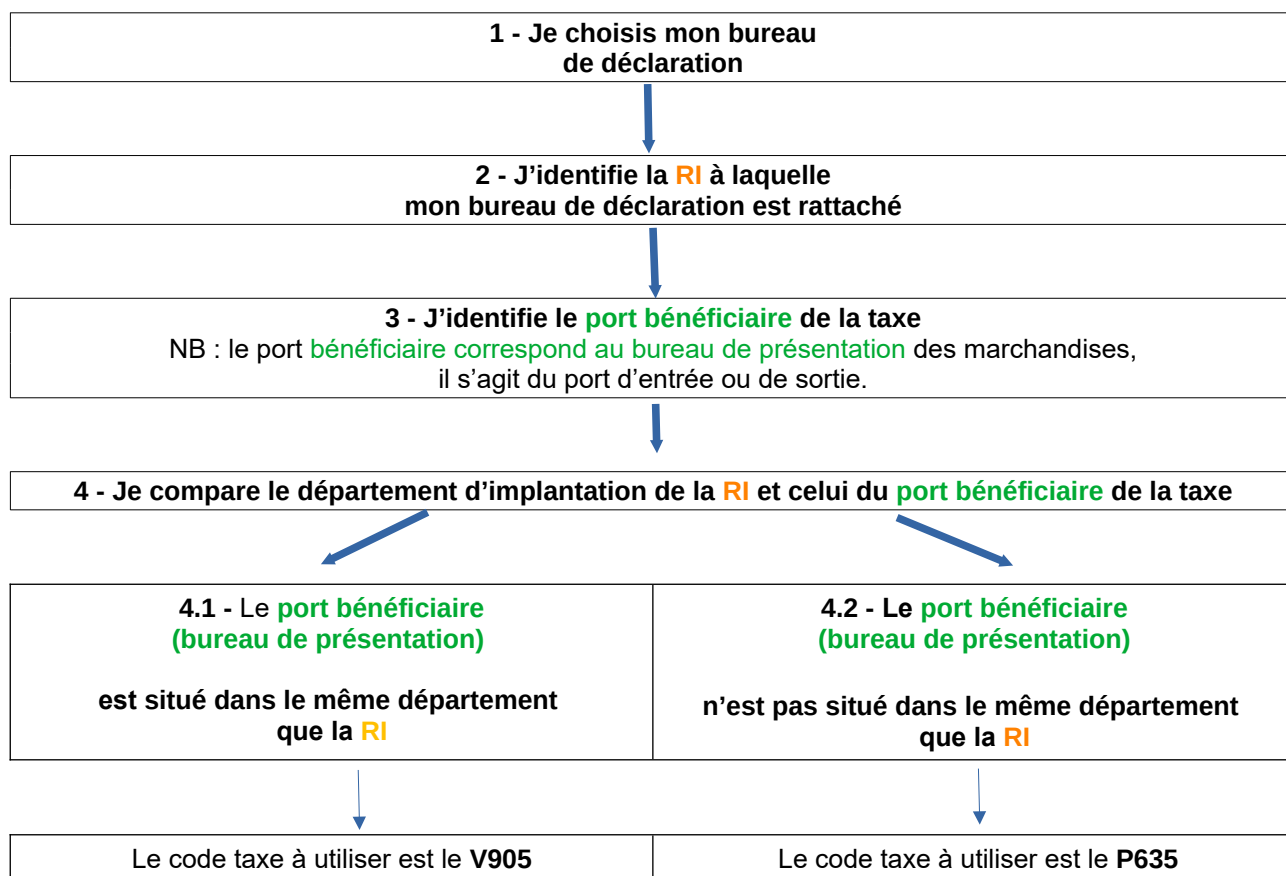
Codes taxes les plus fréquemment utilisés pour des déclarations traitées par la Recette Interrégionale des Hauts de France

Bureau de déclaration	Bureau de présentation	Code taxe	Code port
D U N K E R Q U E	Dunkerque	V905	P034
	Le Havre	P635	P395
	Marseille	P635	P094
	Fos Port Saint Louis	P635	P121
	Sète	P635	P139
	Rouen	P635	P397

¹ - Dans le cadre d'un dédouanement centralisé national (DCN) ces bureaux peuvent être différents

Méthode générale de détermination du code taxe à utiliser

1. choisissez votre bureau de déclaration ;
2. identifiez la RI de rattachement de ce bureau²;
3. choisissez le bureau de présentation des marchandises, il s'agit du port d'entrée ou de sortie des marchandises qui détermine le reversement de la taxe au bénéficiaire ;
4. comparez le département du port avec celui de la RI compétente :
 - si le port est situé dans le même département que la RI, le code taxe à utiliser est le V905 ;
 - si le port n'est pas situé dans le même département que la RI, le code taxe à utiliser est le P635
5. le code attributaire (code port) est une donnée reprise automatiquement sur la déclaration, à partir de la case bureau d'entrée ou de sortie.



Direction interrégionale des Hauts-de-France
Recette interrégionale
2, rue de Paris
59386 DUNKERQUE

Courriel : ri-dunkerque@douane.finances.gouv.fr

² - Sont rattachés à la RI des Hauts de France les bureaux de douane portuaires de Dunkerque, Calais, Boulogne